



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEAUBONNE ; Monsieur OLIVIER ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLENS ; Monsieur PARMENTIER arrivé à 19h20 ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur FOUSSARD ; pouvoir à Madame Nadine FLAMME,
Madame Marie-Cécile FLAMME ; pouvoir à Madame COURBON,
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Monsieur MEUCCI,

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales obligatoires : COMMISSION D'OUVERTURE DE PLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Considérant que la représentativité à la proportionnelle donnerait

Liste	Nombre de siège au CM	%	Sièges à pouvoir	Sièges attribués
Mouy Cap vers demain	22	76%	5	4
Unis pour Mouy	5	17%	5	1
Mouy à votre écoute	2	7%	5	0
Total	29	100%	5	5

Après appel à candidature, il est procédé au scrutin public,

Le Conseil,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Procède à la désignation par vote à scrutin public, des membres de la commission « ouverture de plis- Commission d'appel d'offres et délégation de services publics »

Liste	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mouy Cap vers demain	1 J. DOURLÉN 2 S. COURBON 3 I.LUC 4 P CHUETTE	1 F. BARUMBWA 2 L. DEAUBONNE 3 D. MEUCCI 4 S OLIVIER
Unis pour Mouy	1 S. LTEIF	K. LAMAAZI

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	32/26
Date de convocation :	2 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	29
Nbre de membres absents :	
Pour :	29



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 060-216004341-20260415-DELIB32_26-DE



Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

Le secrétaire de séance,



Dominique MEUCCI

Le Maire,



Frank DERUEM

